

**OBJET POUVOIR AU REPRESENTANT DE LA VILLE
 POUR L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
 DE LA SEML DIONYSPO**

La SEML DIONYSPO a été créée en 2009, avec notamment pour objet :

- la construction d'un projet sportif à Saint-Denis en associant la commune de Saint-Denis et des partenaires privés ;
- l'organisation d'évènements sportifs d'envergure ;
- le développement du sponsoring sportif et la communication liés au sport ;
- la mise en place de projets pouvant participer à la réalisation des objectifs en matière de développement du sport de haut niveau ;
- la création et la gestion d'une Académie des sports préparant et suivant nos jeunes dans une carrière de sportif de haut niveau et prévoyant leur réinsertion ;
- et, plus généralement, toutes les interventions devant participer à la promotion du sport.

Elle est dotée d'un capital de 1 005 000 €, détenu majoritairement par la Commune de Saint-Denis (84,54 %), associée à de nombreux actionnaires minoritaires.

Celle-ci a organisé de façon récurrente des évènementiels d'envergure (Trophée de la Ville de Saint-Denis, Meeting international d'athlétisme, etc.). Diverses actions en faveur du développement du sport de haut niveau et de la promotion du sport ont été chaque année mis en œuvre : accompagnement de sportifs, stages vacances, recherche de partenariats pour les clubs, action santé « Les clés de la Prévoyance » avec la CRC, etc.

Suite au déficit enregistré lors de la première opération (Jubilés AGATHE/CAZAL), des mesures de pérennisation de la structure ont été prises dès la fin 2009 : réduction des effectifs et des charges, augmentation de capital. Les pertes se sont fortement réduites (57K€ en 2010 et 33K€ en 2011). Cependant, le résultat, espéré meilleur en 2012, enregistrerait une perte en augmentation. Aussi, et en réponse à une procédure d'alerte initiée en janvier dernier par son Commissaire aux comptes, le Conseil d'administration de la SEML DIONYSPO s'est orienté, lors de sa séance du 8 février 2013, pour la dissolution anticipée de la structure.

En effet, le chiffre d'affaires venant du privé, bien qu'en progression depuis 2010, reste insuffisant et la situation se dégrade. Les possibilités de recettes envisagées à la création ne se réalisent pas, soit pour des freins juridiques, soit à cause de la dégradation économique générale. Ceci entraîne le déséquilibre de la structure et l'impossibilité à ce jour de bâtir un projet économiquement viable, malgré un effort de diversification. Certains objectifs ambitieux qui ont prévalu à la création de la structure semblent aujourd'hui difficiles à atteindre. Le statut de SEML ne semble manifestement plus adapté pour l'accomplissement des objectifs restants.

Rapport n° 13/1-17

Cette proposition de dissolution anticipée du Conseil d'administration devra être validée lors d'une prochaine Assemblée Générale Extraordinaire de la SEML DIONYSPOORT.

Par conséquent, je vous demande d'autoriser le représentant de la Ville à l'Assemblée générale de la SEML DIONYSPOORT à se prononcer favorablement pour la dissolution de la SEML DIONYSPOORT, lors de l'Assemblée générale extraordinaire qui sera convoquée sur ce point.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20130223-1-13117-DE
Date de réception préfecture : 01/03/2013

Signé électroniquement par :
LE MAIRE
28/02/2013


Gilbert ANNETTE

COMMUNE DE SAINT-DENIS

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du samedi 23 février 2013
Délibération n° 13/1-17

OBJET POUVOIR AU REPRESENTANT DE LA VILLE
POUR L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DE LA SEML DIONYSPOUR

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 13/1-17 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur COUDERC Alain, 13ème Adjoint, présenté au nom de la Commission
Affaire Générale/ Entreprise Municipale ;

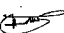
Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

Autorise le représentant de la Ville à l'Assemblée Générale de la SEML DIONYSPOUR à se prononcer favorablement pour la dissolution de la SEML DIONYSPOUR, lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui sera convoquée sur ce point.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20130223-2-13117-DE
Date de réception préfecture : 01/03/2013

Signé électroniquement par :
LE MAIRE
28/02/2013


Gilbert ANNETTE